

Transport du grain de l'Ouest—Loi

propriété des terres houillères et la compensation relative à ces dernières.

Enfin, nous avons pris un engagement que nous tiendrons fermement. Quoi que fasse le gouvernement, il ne réussira pas à faire modifier le tarif du Nid-de-Corbeau au cours de la présente session du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je sais pertinemment que le gouvernement cherchera à nous y contraindre, à nous ridiculiser et à faire croire par tous les moyens possibles que nous faisons obstruction à des mesures utiles et valables. Nous supporterons tout cela, afin de l'empêcher d'imposer une loi qui aura des répercussions incommensurables et nuisibles à long terme non seulement aux producteurs de céréales mais à la vaste majorité des Canadiens des quatre coins du pays, lesquels ne comprennent pas bien à l'heure actuelle toutes les implications du projet de loi C-155.

Cette mesure ne passera pas. Si le gouvernement veut que certains éléments en soient adoptés, il doit la retirer et la scinder en trois parties distinctes avant de nous en saisir à nouveau. S'il espère voir adopter d'autres mesures législatives, il ferait mieux de ne pas faire étudier ce projet de loi. S'il veut faire progresser l'étude d'autres mesures qu'il juge importantes, il ferait mieux de discuter avec nous de celles qu'il peut mettre à l'étude et dont nous sommes disposés à discuter. Mais nous ne laisserons pas cette mesure avoir force de loi.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, au cours de mon intervention, comme je viens de l'est du pays, je pense pouvoir présenter un point de vue que l'on a négligé jusqu'à présent. On l'a déjà dit à maintes reprises, l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a été négocié par le CP et le gouvernement au nom des Canadiens. Son but était d'encourager la colonisation de l'Ouest et à cet effet, le gouvernement promettait un tarif de transport fixe. Celui-ci a signé avec le CP de nombreux accords. En comité ou ici même, nous allons enfin pouvoir discuter de certains d'entre eux.

Certaines personnes ignorent peut-être à quel point le réseau ferroviaire contrôlé par le CP est compliqué. Combien de gens par exemple savent, même ici, que les centaines, que dis-je, les milliers de chemins de fer dont on dit généralement qu'ils appartiennent au CP, sont en réalité la propriété de 14 filiales—l'une d'entre elles n'est d'ailleurs même pas une filiale—avec des actionnaires minoritaires? Les Canadiens qui prennent le train—du moins ceux qui arrivent à obtenir une place—pour se rendre de Montréal à Toronto ou même plus loin savent-ils combien de kilomètres de voies appartenant au CP ils empruntent? Pas un. Les lignes n'appartiennent pas au CP. Elles appartiennent en réalité à la Ontario and Quebec Railway Company à laquelle l'exploitation de la ligne a été cédée à bail perpétuel de 999 ans. Je voudrais faire comprendre ici—et je l'espère en comité si le projet de loi se rend jusque là—à quel point les actionnaires minoritaires et les détenteurs de débetures des compagnies en question sont mal traités.

J'ai reçu des lettres de gens dont les aïeux ont investi en toute bonne foi dans des sociétés comme la Calgary and Edmonton Railway Company ou la Ontario and Quebec Railway Company, et qui viennent de découvrir qu'ils ne peuvent

obtenir du CP de renseignements valables au sujet de l'investissement de leurs pères. Dans de nombreux cas, l'actif qui servait de garantie pour leurs titres a disparu ou bien a été cédé à d'autres entreprises ou même à des tierces parties. Bref, lorsque le CP prétend qu'il est injuste de maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il oublie de nous parler du sort qu'il réserve aux actionnaires et aux détenteurs de titres des différentes filiales dont les tarifs ont été fixés il y a près d'un siècle et qu'il se refuse à tout prix à renégocier.

Aimeriez-vous, monsieur le Président, posséder quelques-unes des obligations à 4 p. 100 de l'emprunt de 3.7 millions souscrit à la New Brunswick Railway Company qui doit arriver à échéance en 2880? Ces obligations de première hypothèque, le CP en profite actuellement. Aimeriez-vous détenir des obligations à 4 p. 100 de l'emprunt de \$924,000 accordé à la Toronto, Grey and Bruce Railway Company qui arrivera à maturité le 14 juin 2883 ou encore de l'emprunt de 1.8 millions accordé à la Quebec Central Railway Company qui arrivera à échéance le 1^{er} août 2911? Aimeriez-vous posséder des obligations à 5 p. 100 du prêt perpétuel de 8.1 millions accordé à la Ontario and Quebec Railway Company? Même le gouvernement fédéral a émis des obligations perpétuelles arrivant à maturité en 1996.

Monsieur le Président, vous souvenez-vous des obligations à 3 p. 100? Lorsque j'aurai l'occasion de revenir sur cette question, je montrerai que s'il est juste de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il faut aussi, en toute justice, renégocier toutes les émissions à long terme ou perpétuelles dont le CP profite au détriment des actionnaires et des détenteurs de titres.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES MINES

LES CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES INSTALLATIONS D'USINAGE

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Dans le cadre de son budget du 19 avril, madame le Président, le gouvernement du Canada a rendu la déduction pour épuisement de 33½ p. 100 des frais d'exploration minière encore plus intéressante pour les petites sociétés minières. Il vise ainsi à assurer le financement de ces dernières et à encourager les Canadiens à investir. Les nombreuses petites sociétés minières de ma circonscription ont accueilli cette initiative avec enthousiasme.